

Canadien est là aussi avec ses crédits en détail et prêt à fournir tous les renseignements que le comité désire à cet égard. La situation est bien différente de celle qui nous est présentée à l'heure qu'il est, car, on nous demande de voter en bloc une somme de 20 millions de dollars et de laisser mes honorables amis parfaitement libres de verser des allocations aux gouvernements des différentes provinces sur les dépenses desquels nous ne pouvons exercer aucune surveillance. Ainsi que mon honorable ami l'ex-ministre des Postes (M. Véniot) l'a donné à entendre, nous pourrions peut-être accorder pareille liberté au Gouvernement du jour touchant les sommes qu'il déboursa directement, car nous pourrions toujours lui faire rendre des comptes quant aux entreprises adjudgées et aux sommes déboursées. Cependant, je prétends qu'il faut d'autres moyens de contrôle relativement aux sommes qui seront dépensées par les provinces sous le régime de la loi en discussion. Nous votons simplement les deniers publics au bénéfice des provinces et je désire soulever une couple de questions de principe qu'il serait à propos d'étudier au sujet du présent bill.

En premier lieu, pour ce qui est des projets que l'on se propose de mettre en marche, le gouvernement provincial, si j'ai bien compris, peut réclamer de l'aide touchant la construction d'une route, d'un chemin de fer ou de n'importe quelle autre entreprise publique, voire même la construction d'édifices provinciaux, si on le juge à propos. Je soutiens donc que les détails de toute entreprise de cette nature devraient être soumis au Parlement; on ne devrait pas accorder en bloc à un gouvernement provincial ni à qui que ce soit une somme quelconque à cet effet sans être en possession de tous les détails de l'entreprise. Le département du service public concerné, c'est-à-dire le ministère du Travail dans le cas qui nous occupe, devrait consigner tous ces renseignements dans ses archives.

En second lieu, mon honorable ami devrait être en mesure de faire savoir à la Chambre dans quelle proportion le Gouvernement se propose de contribuer au coût des entreprises que les gouvernements provinciaux feront exécuter. En d'autres termes, le Gouvernement contribuera-t-il pour le tiers, la moitié ou les trois-quarts des frais? Est-il possible d'obtenir une assurance quelconque de ce chef? Je m'arrête afin de permettre au premier ministre de répondre à cette question.

M. BELL (Hamilton): Cet aspect de la question a déjà été discuté sous toutes ses faces.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, je serais heureux si mon honorable ami avait l'obligeance de me renseigner.

M. BELL (Hamilton): Si mon honorable ami était resté à son siège, il aurait pu suivre le débat sur cette question.

L'hon. M. RALSTON: Je ne me suis pas absenté et je n'ai pas entendu un seul mot de discussion touchant la proportion de la contribution que versera le gouvernement fédéral pour solder le coût d'une entreprise de cette nature. Mon honorable ami me rendra service s'il veut bien avoir l'obligeance de me renseigner à cet égard.

M. BELL (Hamilton): Si mon honorable ami n'a pas entendu ces explications c'est qu'il n'a pas écouté.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel sera le chiffre de cette contribution? Dites-le donc.

L'hon. M. RALSTON: En troisième lieu je proposerais ceci: En ce qui regarde les débours qui seront faits, c'est-à-dire les allocations qui seront versées aux gouvernements provinciaux, nous pourrions imposer une condition: c'est que l'état de ces dépenses soit fait de telle façon qu'il puisse être déposé sur le bureau de la Chambre si le Gouvernement est mis en demeure d'expliquer de quelle façon ces sommes ont été dépensées et quels sont ceux qui en ont bénéficié. En d'autres termes, il ne devrait pas suffire que le Gouvernement vote simplement les fonds au gouvernement provincial et laisse ce dernier libre de les utiliser comme il l'entendra, après quoi ce Gouvernement se présentant devant la Chambre dirait: "Nous avons fait cette dépense et nous avons le reçu du gouvernement provincial". Il ne faut pas oublier que, par cette mesure législative, nous votons une somme de vingt millions qui peut, sans en excepter un sou, être remise à une autre administration et sur laquelle n'existe aucun contrôle de la part de cette Chambre. Des entreprises peuvent être adjudgées, des dépenses effectuées, et nous ne pourrions avoir les pièces se rattachant à ces déboursés; nous n'en saurons rien sauf que le Gouvernement peut dire: "Nous avons versé les fonds".

M. MACDOUGALL: Quelle attitude mon honorable ami a-t-il prise au sujet des pensions aux vieillards?

L'hon. M. RALSTON: Je ne vois pas en quoi cela se rattache à l'objet de la discussion, mais les fonds votés pour ces pensions étaient tout spécialement désignés à cette fin et il y avait une limite définitivement arrêtée à 50 p. 100. C'est ce principe même que je réconise en ce moment.